

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

INTEXA

Société Anonyme au capital de 1 619 200 €
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Etienne
340 453 463 RCS Saint-Etienne

Avis de réunion à l'Assemblée générale ordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société INTEXA sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 25 août 2026 à 11 heures au 123 Quai Jules Guesde - 94400 Vitry-Sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration

- Proposition de révocation de Madame Stéphanie ZOLESIO ROUX de son mandat d'administrateur,
- Nomination de la société GERMINAL SNC en qualité d'administrateur,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Christophe PIEDNOËL en qualité d'administrateur,
- Pouvoir pour les formalités.

Projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration**Première résolution - Proposition de révocation de Madame Stéphanie ZOLESIO ROUX de son mandat d'administrateur**

L'Assemblée Générale ordinaire révoque, à compter de ce jour, Madame Stéphanie ZOLESIO-ROUX de son mandat d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution - Nomination de la société GERMINAL SNC en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, la société GERMINAL SNC (société en nom collectif au capital de 7 500 € dont le siège social est situé à Saint-Etienne (42000) – 1 Cours Antoine Guichard, identifiée sous le numéro 352 710 586 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne), en remplacement du Madame Stéphanie ZOLESIO-ROUX pour une durée de trois pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GERMINAL SNC a désigné Madame Viktoriya Bukina, née le 19 décembre 1981 à Gorki, de nationalité française, domiciliée au 1 Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, en qualité de représentant permanent pour la durée de son mandat d'administrateur.

Troisième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Christophe PIEDNOËL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 juin 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Christophe PIEDNOËL en remplacement de la société MESSIDOR SNC, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution - Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrits par la loi.

A. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le vendredi 31 juillet 2026, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce à : INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

B. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions au Conseil d'administration auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le mercredi 19 août 2026 à : INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne, physique ou morale.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 18 août 2026 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 18 août 2026 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 18 août 2026 à zéro heure, (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 18 août 2026 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission et justifier de sa qualité d'actionnaire (cf. ci-dessus). Néanmoins, l'actionnaire peut se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce justificative d'identité et de l'attestation de participation.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, le signataire devra justifier de son identité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,

- donner pouvoir à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la société INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées -, 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne, moins de trois jours avant l'Assemblée générale soit après le vendredi 21 août 2026 minuit.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à la société INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne, vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

E. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter

- Si les actions sont inscrites **au nominatif pur ou administré** : l'actionnaire peut formuler son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.
Le document renseigné et signé devra être retourné à : INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées — 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.
- Si les actions sont inscrites **au porteur** : l'actionnaire doit se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :
 - soit auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres ;
 - soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.intexa.fr ;
 - soit par lettre adressée à : INTEXA - Casino Services – Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées – 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne et reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Le formulaire complété de son choix (demande de carte, vote par correspondance, pouvoir) et signé auquel il sera annexé une attestation de participation délivré par l'établissement teneur de compte, devront parvenir à : INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être parvenu au siège de la Société au plus tard le vendredi 21 août 2026 à minuit.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication à cette Assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

F. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du mardi 4 août 2026 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.intexa.fr

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration